

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 650, rue Marie-Antoinette (lot 2 061 257 – lots projetés : 6 426 053 et 6 426 054) secteur Pintendre

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins qui se tiendra le **mercredi 28 avril 2021, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, dans le cadre d'une subdivision du terrain, la profondeur minimale d'un terrain desservi à 28,20 mètres au lieu de 30 mètres tel que prescrit par l'article 18 en référence à la grille des spécifications de la zone H2820 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément au *décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux* en date du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **13 avril 2021 au 27 avril 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 13 avril 2021

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène, chef de service



Informations pour analyse :

Dispositions règlementaires :

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Profondeur minimale d'un terrain desservi	30 mètres	28,20 mètres	1,80 mètre

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



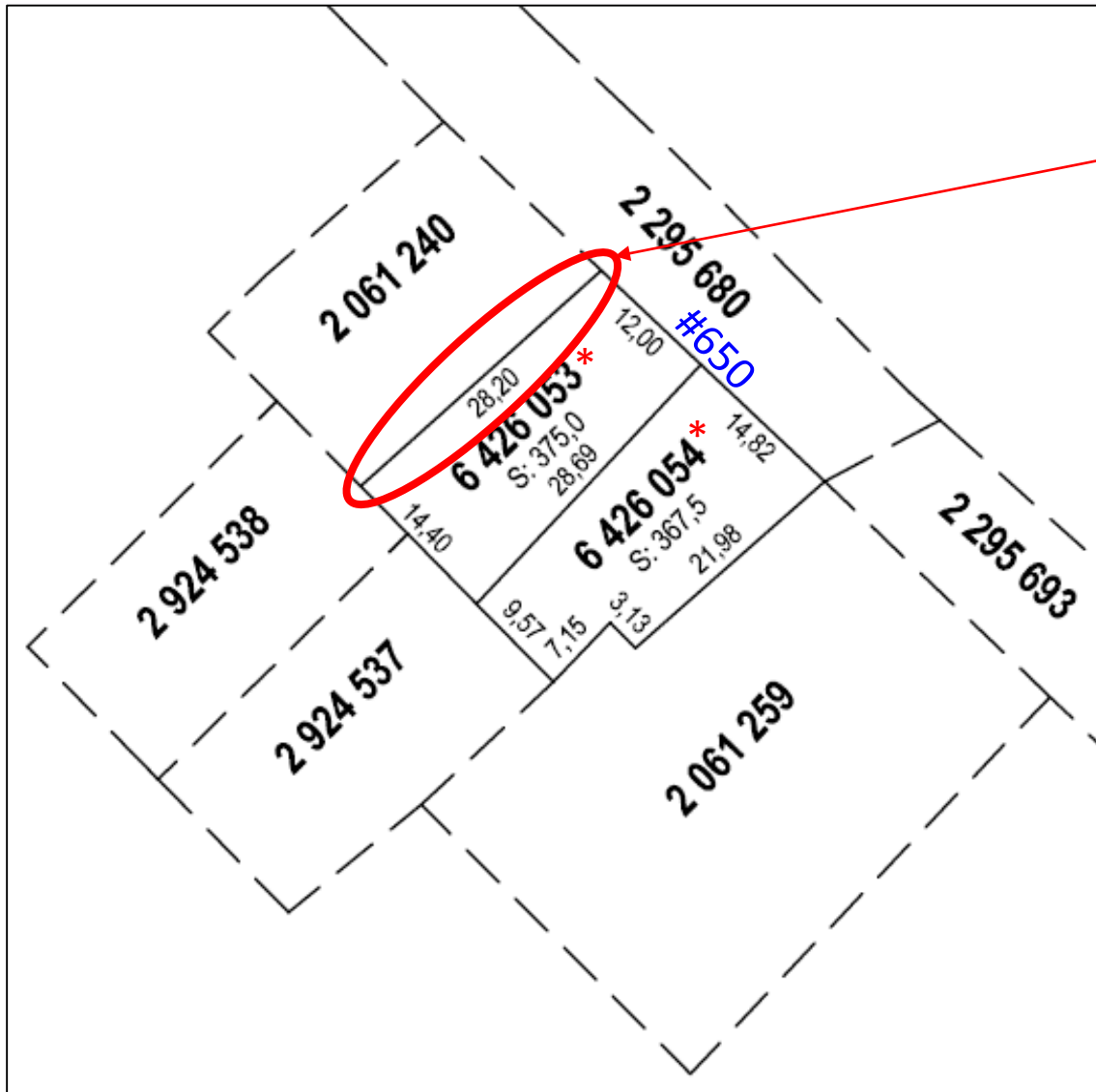
Lac Baie d'Or

L2621

H2820

Rue Robert

Rue Marie-Antoinette



Profondeur minimale pour un terrain desservi:

- prescrite : 30 mètres
- demandée : 28,20 mètres
- * Lots projetés

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE CADASTRE DU QUÉBEC Circonscription foncière: Lévis Municipalité(s): Lévis (Ville)	
Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)	
Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.	
Préparé à Lévis	
Signé numériquement par:	Alain Carrier a.-g. (Matricule 2219)
Minute: 14170	datée du 16 février 2021
Dossier ag: 101-A(21019)	

